

LES AMALGAMES DENTAIRES

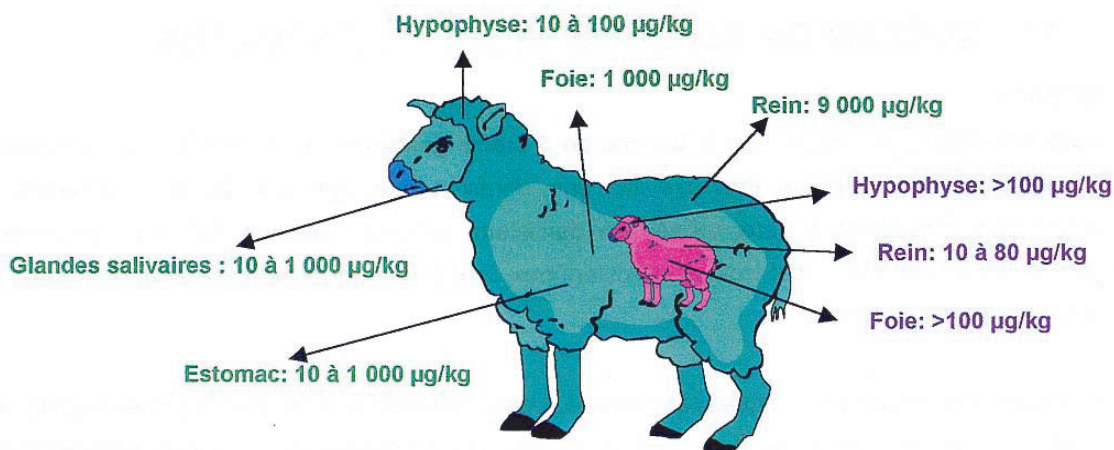
La profession des dentistes est divisée à ce sujet...

Dans un plombage dentaire il n'y a pas de plomb mais un peu de cuivre, de zinc, d'étain et d'argent, et surtout **50%** de mercure. Interdiction de toucher ou d'inhaler l'amalgame, les dentistes sont devenus très prudents avec ce métal toxique, qui est dangereux à plusieurs titres. D'une part il est placé en bouche, et de la bouche il peut se diffuser dans le corps, et d'autre part, il met également en danger les personnes de la profession dentaire qui posent et enlèvent ces mêmes amalgames !

L'analyse d'amalgames montre qu'en moyenne un amalgame, au bout de cinq ans, a perdu 50% de la quantité de mercure. Où se retrouve donc tout ce mercure ? C'est le Docteur Vimy qui le premier a répondu à cette question.

Dr Vimy : « Sur cette radiographie d'un mouton, on voit la tête, le corps et les pattes. Nous lui avons fait des obturations d'amalgames, la seule différence c'est que le mercure y était légèrement radioactif. Ensuite, nous avons attendu 30 jours et nous

♦ **Mesure du taux de mercure dans les organes :**



l'avons radiographié. Les zones en noir indiquent où le mercure s'est accumulé. On en retrouve dans les estomacs, le foie, les reins ainsi que dans le gros intestin. »

Le mouton est un ruminant. Le Dr. Vimy a donc répété la même expérience sur des singes et obtenu les mêmes résultats. La majeure partie du mercure s'échappant des amalgames est absorbée dans le corps par le biais des voies respiratoires. Une fois dans les poumons, il pénètre dans la circulation sanguine et s'accumule dans plusieurs organes.

Egalement, le professeur André Picot, toxico-chimiste, Directeur de recherche au CNRS, expert à l'Union européenne pour les produits chimiques en milieu de travail, étudie depuis 20 ans les effets des différents toxiques. Pour lui, le mercure contenu dans l'amalgame dentaire n'est pas sans conséquence sur la santé.

« Les amalgames diffusent en permanence dans l'organisme de très faibles quantités de mercure métallique, dont environ 80% à l'état de vapeur. Ces vapeurs passent à travers les poumons, vont dans le sang puis, en partie, dans le système nerveux et surtout dans le cerveau. »

***Document dans la partie « Paroles d'experts Pr A. Picot » : Les métaux lourds: de grands toxiques**

Il est important aujourd'hui de bien informer tous les parents des susdits méfaits, dans le but que leurs enfants ne soient plus soignés avec des amalgames. Dans presque tous les cas, et surtout pour nos enfants, il existe bien des possibilités autres que l'amalgame.

Lors de l'émission « Sans aucun doute » de TF1, le 13 avril 2002, l'échange entre l'avocat Me Didier Berger, la dentiste Florence Oumla et le journaliste M. Langlet nous conforte dans cette position:

Question : « Actuellement les chirurgiens-dentistes sont pris entre deux thèses contradictoires : l'une dit que les amalgames sont un risque toxique pour l'organisme et l'autre dit que les risques pour l'organisme sont minimes voire inexistantes !! Quelle attitude adopter devant ces affirmations ? »

Me Didier Berger : « A partir du moment où les sources d'informations d'un professionnel sont contradictoires, il est tenu à une obligation de prudence et le principe de prudence est socratique, c'est-à-dire : dans le doute, abstiens-toi. Si j'étais aujourd'hui chirurgien-dentiste, compte tenu de ce débat et de cette polémique scientifique, je m'abstiendrais ! Par contre, je suis censé désormais savoir qu'il y a un doute d'utiliser ce produit, et j'engage ma responsabilité à partir du moment ou néanmoins, j'en prends le risque, ce qui peut être, aujourd'hui, considéré comme disproportionné. »

Florence Oumla : « Dans le code de déontologie, les praticiens ont l'obligation de fournir des soins qui soient conformes aux données acquises de la science. Or, la science pour l'instant, c'est l'acceptation de l'hypothèse de la non-nocivité de l'amalgame !... »

Me Didier Berger : « Non Madame, ce n'est pas du tout l'état de la jurisprudence. A partir du moment où il y a une information scientifique qui commence à remettre en cause des certitudes, les praticiens libéraux ont l'obligation d'en savoir plus et de se poser des questions. »

Monsieur Langlet : « Je voudrais aussi, simplement évoquer le fait qu'en Allemagne, récemment, il y a eu un immense procès, un procès extrêmement tonitruant, suite à la plainte déposée par **1500 plaignants**, qui vient d'être gagné contre les producteurs d'amalgames. La preuve a été apportée par les toxicologues mandatés par le Tribunal, que le danger était connu depuis le début du siècle et que des études scientifiques extrêmement nombreuses apportaient ces éléments. Les producteurs d'amalgames et les autorités ordinales ne pouvaient pas les ignorer. Par conséquent la condamnation s'est appuyée sur l'idée que cachant la vérité, on avait aggravé l'état de santé de fait de la population qui en était victime. On avait permis, autrement dit, que le mal continue à s'amplifier, et tout simplement on avait fait obstacle à une bonne politique de santé publique ».